



CONTRAT DE LOCATION 2024

asbl "Les Amis Réunis"

L'asbl "Les Amis Réunis" représentée par Marie-Claire PUTSEYS – rue de la Brasserie 161 à 5620 Saint-Aubin (071/68 75 49), responsable de location, donne en location la salle "Les Amis Réunis" située rue de la Gare 151 à 5620 Saint-Aubin à

NOM, prénom:

Adresse:

Téléphone:

Agissant pour son compte ou pour le compte de

N° compte du locataire:

Il est convenu ce qui suit:

La salle de l'asbl "Les Amis Réunis" sera mise en location le

afin d'y organiser

aux conditions énumérées ci-après:

1 MONTANT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant de la location s'élève à 180 € SANS les charges et SANS le nettoyage + une caution de 150 €.

Un acompte de 50 € correspondant au montant locatif est réglé à la signature du présent contrat. Cet acompte confirme votre réservation. Cet acompte est perdu en cas de désistement.

Le **solde** de 280 € est versé **au plus tard 15 jours avant le début de l'occupation** sur le n° de compte **BE41 8601 0198 8610**.

La **caution** de 150 € est remboursée en partie au locataire déduction faite des charges selon la consommation reprises dans le tableau ci-dessous et seulement si **TOUTES** les clauses du présent contrat ont été respectées. Ceci au plus tard dans les 15 jours ouvrables qui suivent la fin de l'occupation.

CONSOMMABLES	INDEX INITIAL	INDEX FINAL	INDEX TOTAL	TARIF HORAIRE	TOTAL
Eau				6,5 €/M3	
Electricité				0,70 €/KWh	
Mazout				1,2 €/litre x 4l/h	
Gaz				Forfait 9€ (si utilisé)	
				GRAND TOTAL	

Le locataire doit rendre les clefs au responsable de la salle dans les 48 heures de la fin de l'occupation.

2 MATÉRIEL

De la vaisselle est mise à disposition du locataire sur demande.

Le locataire est invité à se munir de lavettes, d'ouvre-bouteilles, de tire-bouchons et autre matériel nécessaire au bon fonctionnement du bar; la salle ne les fournit pas.

L'utilisation du matériel se trouvant à la cuisine (frigo, fourneaux,...) est comprise dans le montant de la location, ainsi que la consommation de gaz, d'électricité et d'eau.

Les bris de verres, vaisselles ou tout autre matériel dégradé ou cassé et appartenant à la salle seront facturés à l'occupant au moyen d'un inventaire daté et signé par les deux parties.



CONTRAT DE LOCATION 2024

asbl "Les Amis Réunis"

3 ÉTAT DES LIEUX ET RÈGLEMENT DES DÉGRADATIONS

Une vue des lieux sera effectuée contradictoirement avant et après la mise à disposition des locaux et du matériel. Le locataire s'engage à jouir des lieux loués en bon père de famille et dans ce cadre:

- à remettre les locaux dans l'état où ils se trouvaient lors de la délivrance des clés. Il s'abstiendra de clouer, coller ou fixer tout objet sur les murs, portes et fenêtres.
- à supporter les dégâts occasionnés aux portes, fenêtres, miroirs, chaises, tables, toilettes, autre matériel. En résumé, tout ce que contient la salle et qui est sa propriété ou dont elle a la garde.
- à avertir, au plus tôt, le gérant lors de toute ouverture provoquée accidentellement et à l'obstruer provisoirement dans l'attente d'une remise en état qui se fera par nos soins et à ses frais.
- le nettoyage des locaux sera fait par le locataire. Il peut également se faire par nos soins. Nous demandons dès lors de débarrasser la salle des chaises et des tréteaux.
- la remise des clés au responsable de location se fera au plus tard dans les 24h après la fin de l'occupation.
- Les déchets, récipients vides provenant de l'occupation de la salle devront OBLIGATOIREMENT être emportés par l'occupant. Celui-ci est donc prié de se munir de sacs poubelle en suffisance et de prendre ses dispositions pour la remise de ceux-ci et ce, SOUS PEINE DE PERDRE LA CAUTION.

4 TAPAGE NOCTURNE

A partir de 22 heures, le locataire est tenu de prendre en considération la loi sur le tapage nocturne. Toute dérogation à cette loi est à charge des occupants des locaux.

En ce sens, il est demandé au locataire de fermer la porte latérale dès 22h afin de préserver le voisinage des nuisances sonores sous peine de plainte à la police et amende à la clef.

5 ASSURANCES

Les assurances de la salle "Les Amis Réunis" ne couvrent que les risques propriétaires. L'occupant est invité à prendre une assurance "risque locatifs".

6 SABAM

Le locataire déclare avoir rempli, le cas échéant, toutes formalités relatives à la SABAM. Le propriétaire de la salle ne peut en aucun cas être tenu pour responsable dans le cas où le locataire aurait négligé cette disposition et où des contestations surviendraient entre lui et la direction de cet organisme.

7 FOURNITURES DES BOISSONS ET UTILISATION DU BAR

Lors de l'utilisation du bar, l'installation de débit de bières ainsi que les frigos sont à la disposition de l'utilisateur. Tout dégât à ce matériel occasionné par l'occupant, tant par inadvertance, négligence ou non respect des consignes données par le responsable de location, implique D'OFFICE la conservation de la caution et la facturation des dommages constatés. L'installation existante exige l'utilisation des tonneaux de marque "Jupiler" et "Kriek Belle-Vue". En cas d'utilisation de ces pompes, elles devront être rincées après débranchement.

8 CONSIGNE DE SÉCURITÉ

L'occupant des lieux veillera à ne pas obstruer les sorties de secours, elles doivent être bien dégagées, les portes déverrouillées. Il est interdit d'introduire à l'intérieur des locaux des bonbonnes de gaz.

9 SEULES LES ACTIVITÉS PRIVÉES SONT AUTORISÉES

Fait en double exemplaire à Saint-Aubin

Le

Signature de l'occupant

Précédée de la mention "Lu et approuvé"

Signature du responsable de location